



L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

**Etaient présents :** RIOS Gilles, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, GALEYRAND Jean-Pierre, JOUBARD Maryse, ERNOUF Anne-Marie

**Absents excusés :** BERCHE Sandrine par CHARCIAREK Françoise

**Absents :** TISSANDIER Marie-José, HERCHIN Patricia, COMTE Daniel, TREINS Nathalie

**Secrétaire de séance :** CHARCIAREK Françoise

Le nombre des membres en exercice étant de treize et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre dernier est adopté.

#### Projet voirie Bois de Lempre - relevé topographique de terrain

Le maire rappelle aux membres du conseil que notre commune rurale a souhaité répondre largement au désir d'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Cet objectif a fait l'objet de diverses opérations d'aménagements : places du Bois de Lempre et du bourg de Champagnac, Cité Pochat, lotissements de Lempret et du Foyer Cantalien.

Nous devons poursuivre la revitalisation de notre commune et, à cet effet, le maire propose de débiter l'opération d'aménagement des abords du boulodrome et des voies VC n°18 et 26 desservant le secteur au Bois de Lempre.

Pour débiter cette opération dans les meilleurs délais, il serait souhaitable d'établir un plan topographique avec superposition du plan cadastral comprenant tous les détails planimétriques et altimétriques visibles sur terrain, ainsi que la retranscription des réseaux existants.

Le cabinet CROS, géomètre expert 3 rue St-Etienne à AURILLAC, propose de réaliser cette mission pour un montant d'honoraires de 5 950,00 euros HT soit 7 140,00 € TTC.

Le maire propose au conseil de décider de l'ouverture de l'opération d'aménagement des abords du boulodrome et des voiries du secteur et, en conséquence, de faire réaliser le levé topographique nécessaire à cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, 6 voix pour, 3 abstentions :

- donne accord au projet d'aménagement des abords et des voiries du secteur boulodrome / salle des fêtes Bois de Lempre,
- décide de confier au cabinet CROS, l'établissement du plan topographique de la zone concernée par l'aménagement, pour un montant d'honoraires de 5 950,00 euros HT
- autorise le maire à assurer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

18h38 : arrivée de Patricia HERCHIN

#### Convention délégation maîtrise d'ouvrage SIDRE Cité Pochat

Les travaux d'aménagement de la Cité Pochat au Bois de Lempre ont nécessité le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et la modification des 28 branchements individuels.

Il a été convenu avec le syndicat des eaux SIDRE Font Marillhou que le montant des travaux soit pris en charge par la commune de CHAMPAGNAC hormis le poste « branchements individuels AEP » pris en charge par le SIDRE Font Marillhou pour un montant de 14 000 euros HT (28 unités au prix de 500 euros HT).

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, par 7 voix pour, 3 abstentions, autorise le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant l'exécution de ces travaux et leur règlement.

18h42 : arrivée de Marie-Josée TISSANDIER (procuration de Daniel COMTE)

#### Bail dérogatoire boucherie

La SARL FALCON avait dénoncé, à son échéance de 6 ans, le bail commercial signé entre elle et la commune de CHAMPAGNAC, cette échéance étant le 28 février 2019.

La société FALCON a toutefois décidé de poursuivre son activité de boucherie au sein du regroupement commercial en se libérant de la contrainte du bail commercial.

Le maire informe le conseil que pour régulariser cette nouvelle situation, il y avait lieu de convenir d'un bail dérogatoire, et ainsi de déroger au statut des baux commerciaux. La rédaction du contrat a été confiée à l'office notarial de YDES.

Ce bail dérogatoire est consenti pour une durée de un an, renouvelable deux ans.

Le loyer mensuel identique au précédent, soit 572,40 euros TTC, est payable par avance le cinq de chaque mois.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bail dérogatoire permettant à la SARL FALCON de poursuivre son activité de boucherie et, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention autorise le maire à signer le contrat y afférant.

#### Décision modificative

Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances, expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

**Budget Commune :**

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2188-99	Equipement sportif	+ 1 000 €	
2318-45	cimetière	+ 17 800 €	
2315-129	Boulangerie	- 18 800 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, 9 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention vote la décision modificative proposée.

#### Décision modificative

Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances, expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### **Budget Assainissement :**

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2315-20	Cité Pochat	+ 72 500 €	
2315-21	Rue du 8 mai	- 46 000 €	
2312-10	Travaux réseauxie	- 26 500 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, 11 voix pour, 1 abstention vote la décision modificative proposée.

#### Convention « 30 Millions d'Amis »

Suite à la demande de plusieurs administrés, nous avons sollicité l'aide de la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur notre commune.

Ce soutien est possible suivant la signature d'une convention à intervenir et prévoyant essentiellement :

- la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de vétérinaire, à savoir :
  - . ½ 80 € TTC pour une ovariectomie avec tatouage I-CAD,
  - . ½ 60 € TTC pour une castration avec tatouage I-CAD
- . tarifs « cause animale » acceptés par le vétérinaire.
- le règlement à l'avance de l'acompte suivant la quantité demandée.

Les vétérinaires du cabinet de BORT-les-ORGUES sont d'accord pour intervenir suivant les tarifs ci-avant énoncés.

Le maire propose au conseil d'inscrire au budget, la somme de 1 200 euros correspondant à trois campagnes de 10 interventions à 40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

#### Noël des aînés

Le maire propose de reconduire la remise d'un bon d'achat euros valable chez un commerçant ou artisan de la commune, pour les aînés ne pouvant être présent au repas de fin d'année du 30 novembre prochain, ainsi que l'achat d'un colis pour les résidents de maisons de retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de conserver pour les aînés qui ne participeraient au repas de fin d'année, la mise en place du bon d'achat, valable chez un commerçant ou artisan de la commune, d'un montant de 30 euros.

### Questions diverses

Décision 2019-1 : le maire annonce que la commune louera désormais à l'association Forum Réfugiés Cosi, en plus du « Château Accueil », l'ensemble des logements des bâtiments "Lou Pou" et "La Ribeyre" au nombre de six pour un loyer mensuel total avec le Château de 3 300,00 euros, soit 39 600 euros annuel à compter du 1er novembre 2019.

*Fin de séance :19h40*